



Publication d'extraits de messages électroniques

Par Licioula

Bonjour,
j'aimerais savoir si j'ai le droit de publier sur un site internet des extraits d'une conversation privée par mail, mais en anonymisant totalement les extraits cité. Aucun nom d'auteur ni de lieu..
Merci

Par Isadore

Bonjour,

Si aucune personne n'est identifiable par aucun moyen, ce n'est pas en soi interdit. Cependant, si vous n'avez pas accédé à ces conversations par des moyens légitimes (donc avec le consentement d'un des participants), c'est exposer publiquement la preuve de votre délit (violation du secret des correspondances). Donc pas très malin

Par Licioula

Un grand merci pour votre réponse précise, je précise à mon tour.
J'ai une conversation par mail avec une personne.
Si à aucun moment , on ne peut identifier cette personne,pas de lieux, pas de nom, ai-je le droit de citer ses propos.

Dans quelle mesure , dans ce cas, suis-je attaquable? et pour quel motif?

Merci beaucoup pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Quelle est votre intention en publiant ces propos anonymement ?
La personne peut-elle se reconnaître par les tournures de phrase ou les expressions utilisées ?

Par Isadore

Bonjour,

Vous avez le droit de publier votre correspondance, c'est la règle de base. Mais le contenu de la correspondance en question peut rendre cela pénalement répréhensible.

Si personne n'est identifiable, les chances que ce soit interdit sont faibles, mais il est impossible de se prononcer sans lire les messages et connaître le but poursuivi. Par exemple si votre correspondant est un salarié qui a volé la propriété intellectuelle de son employeur et vous a envoyé des documents confidentiels, diffuser la conversation fait de vous son complice.

Si les propos tenus sont de nature raciste, il faut vous assurer que les propos ne vous seront pas imputables. Il ne faut donc pas publier les messages sans "contextualisation".

Si c'est Machine qui a dit que Bidule était une andouille, si ni Machine ni Bidule ne sont identifiables, c'est sans danger.

Par Licioula

Merci encore mille fois...J'ai fait un site sur mon problème si vous avez le temps et surtout si ça vous amuse, c'est ici <http://a.nomyme.xyz>

J'ai eu des échanges par mail autour de ce problème avec certaines personnes...

Je vais donner un exemple

////

-Une personne

"tu continues à envoyer des mails à une personne qui te demande d'arrêter

-Moi

Donnes-moi des preuves

-La personne

-C'est des copines qui me l'ont dit, je leur fait confiance

////

Si je cite cette conversation est-ce que la personne qui peut effectivement se reconnaître (mais elle seule) dans les propos cités, peut m'attaquer ?

Mon but est de documenter le plus possible les effets d'une lettre anonyme que j'ai reçu, et que je trouve pour le moins toxique.

Merci encore de votre attention

Je vais faire un autre post à propos de la lettre anonyme en question..

Merci encore

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devriez plutôt vous faire conseiller sur le plan médical et psychologique plutôt que de prendre des risques juridiques qui sont faibles mais existent tout de même.

Si une personne vous veut du mal, elle trouvera un moyen de vous nuire encore et encore si vous montrez par ces publications que vous accordez de l'importance à ses écrits.

L'ignorer est la meilleure arme de dissuasion.

Par Licioula

Merci, mais la question n'est pas là... :) Il se fait que ces personnes en voulant me charger, produisent des erreurs.. Et ce qui m'intéresse ici, n'est pas de sauver ma peau,, mais de mettre à jour un fonctionnement quasiment sectaire
Merci pour vos remarques